



foerruralaume@hotmail.fr
<https://www.afr-aumenancourt.fr>



REGLEMENT INTERIEUR DES COURTS DE TENNIS

D'AUMENANCOURT

UTILISATION

Les courts de tennis sont strictement réservés aux Adhérents de l'AFR.

Leurs mises à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Les terrains de tennis sont exclusivement réservés à la pratique de tennis et le port de chaussures de tennis est **obligatoire** sur les terrains.

Pour maintenir les terrains en parfait état :

- Ne pas détériorer les grillages ni rien appuyer contre (surtout à l'extérieur comme les bicyclettes ou des mobylettes, etc...)
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur les terrains.
- Respecter et faire respecter la propreté sur les terrains et aux abords.
- Verrouiller les portes après chaque utilisation.

- L'accès aux engins à roulettes tel que skate, roller, trottinette, vélo ou scooter sont strictement interdits sur les terrains.
- Les animaux, même tenue en laisse, sont interdits sur les terrains.
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur les courts de tennis.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts de tennis ou aux abords.
- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, gommes à mâcher, cigarette, bouteille en verre ne sont autorisés sur les courts de tennis.
- Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires telles que de ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles, papiers ou autre détritrus aux abords des terrains.
- L'AFR se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le présent règlement intérieur n'est pas respecté.



MODALITES D'ACCES

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradations des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Justifier d'une assurance responsabilité civile.
2. Compléter, dater et signer le présent règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour l'AFR et 1 pour le l'adhérent) et la fiche d'inscription (en page 3)
3. Obtenir votre carte d'abonnement auprès de l'AFR après vous être acquitté de la somme correspondante aux tarifs indiqués ci-dessous selon la formule choisie.
L'abonnement est valable du 1^{er} Mars au 31 Octobre de l'année en cours.
4. S'acquitter de la somme de 50,00 euros pour la caution de la clé d'accès aux terrains de tennis. Cette caution sera remboursable dès la fin de saison contre remise en main propre de la clé.

Pour l'abonnement famille l'utilisation de la carte ou de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du présent règlement intérieur. La carte et la clé d'accès ne doivent en aucun cas être prêtées à d'autres personnes.

Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

En aucun cas l'AFR et la Commune ne pourront être tenues pour responsables en cas de blessure, d'accident, ou vol survenu sur les terrains.

RESERVATION

L'accès aux courts est autorisé de 8h à 22h.

Un terrain peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au maximum, choisie dans l'un des créneaux suivants : 8h-10 ; 10h-12h ; 12h-14 ; 14h-16h ; 16-18h ; 18h-20h ; 20h-22h.

Lorsque des joueurs occupent un terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

TARIFS

<input type="checkbox"/> Carte Abonnement Famille (Résident Auménancourt, St Etienne et Bourgogne)	40,00 €
<input type="checkbox"/> Adhésion obligatoire AFR	15,00 €
<input type="checkbox"/> Carte Invité (à la journée)	15,00 €
<input type="checkbox"/> Carte Abonnement Extérieurs	80,00 €
<input type="checkbox"/> Clé d'accès aux terrain (caution)	50,00 €

Règlement « lu et approuvé »

à, Auménancourt le

2023

Nom et Signature